

---

*POLITIQUE SUR LE STAGE DE RÉINSERTION À L'EXTERNAT  
APRÈS UNE SUSPENSION POUR RAISONS MÉDICALES*

---

Toute suspension de l'externat pour raisons médicales de 6 mois ou plus devra obligatoirement être suivie d'un stage de réinsertion. Ce stage sera non contributoire, c'est-à-dire que l'évaluation du stage ne contribue pas au relevé de notes, aux évaluations des stages d'externat ou au CaRMS. Pour la politique sur les suspensions entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année, voir le document :

[« Politiques à l'externat / Suspension entre la 2<sup>e</sup> année et l'externat »](#).

Pour une suspension de moins de 6 mois, il pourrait aussi être souhaitable qu'un externe effectue, à son retour en formation, un stage de réinsertion non contributoire. La décision d'effectuer ou non un stage de réinsertion dans ce contexte sera évalué au cas par cas par la direction.

En règle générale, le stage de réinsertion non contributoire doit être effectué à temps complet, et est d'une durée de 4 semaines. Il s'effectue sur les heures régulières de travail durant la semaine, avec exemption de gardes et d'évaluation. La charge clinique est habituellement la même que celle d'un externe au même niveau de formation. Une fiche d'évaluation est produite à la fin du stage, mais celle-ci est formative. Elle ne sera pas compilée dans le DREM de l'étudiant.

Le stage clinique de réinsertion sera ciblé dans une spécialité médicale, pédiatrique ou de médecine familiale, dans le réseau de l'Université de Montréal (CHU – Centre Hospitalier Universitaire ou CHA – Centre Hospitalier Affilié). Le stage comporte des crédits mais il est non contributoire au décompte total des crédits du programme MD.

Occasionnellement, le stage de réinsertion pourrait être effectué à temps partiel, dans le cadre d'un retour progressif. Les modalités spécifiques du retour progressif devront être discutées avec la direction du programme. La durée du stage pourrait aller jusqu'à 8 semaines, selon les besoins.

Les critères suivants devront être rencontrés pour accorder un stage de réinsertion à temps partiel (retour progressif) :

- Le stage de réinsertion à temps partiel doit être justifié par un certificat médical ;
- La demande de stage de réinsertion à temps partiel doit être acceptée par le comité de gestion.

Une fois le stage de réinsertion terminé, le retour en stage contributoire est à temps plein. L'étudiant doit donc être apte au temps plein à la fin du stage de réinsertion.